

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Note 2019-1 relative à la collecte des déclarations publiques d'intérêts (DPI) dans le cadre des élections des membres des comités des délégations régionales de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

La durée des mandats ainsi que les modalités de renouvellement des membres de chaque comité régional étant identiques à ce qui est prévu pour les administrateurs de l'UNAASS¹, les comités régionaux sont donc renouvelés par moitié tous les deux ans².

Dans ce cadre, le Comité de déontologie rappelle que chacun des candidats ou membres des comités régionaux doit transmettre sa DPI dûment remplie pour que son mandat soit valable³.

Afin de « *prévenir les conflits d'intérêts au sein des instances de l'UNAASS* »⁴, le Comité a pour mission d'examiner les DPI qui lui sont ainsi transmises. Pour ce faire, ce dernier a déterminé les conditions suivantes :

1. Contenu de la Déclaration publique d'intérêts

Deux documents doivent être transmis au Comité de déontologie : d'une part **la déclaration publique d'intérêts** dûment remplie dont le formulaire est disponible sur le site de l'UNAASS⁵ et, d'autre part, **une habilitation à représenter l'association** conforme à ses statuts⁶.

2. Délais de transmission

Afin que le Comité soit en mesure d'examiner l'ensemble des DPI, ces dernières devraient lui être transmises au plus tard **trois semaines avant le jour des élections** afin d'éviter que l'examen postérieur d'une DPI révèle une situation d'incompatibilité entraînant la nullité du mandat.⁷

¹ Art. 12.7 al. 5 du Règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017 ; art. 16.2 al. 2 de l'Arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

² *Ibid.*

³ Art. 13 al. 4 et 28 al. 3 et 9 de l'Arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS ; art. 15.2.5 du Règlement intérieur de l'UNAASS du 23 mai 2017.

⁴ Art. 28 al. 3 de l'Arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

⁵ <<http://www.france-assos-sante.org/qui-sommes-nous/comite-deontologie/formulaires>>.

⁶ Art. 14 al. 1 de l'Arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS : « *Les associations membres de l'UNAASS sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet* » ; Note 2018-7 du Comité de déontologie relative aux conditions de représentation d'une association d'usagers au sein de l'UNAASS, 5 nov. 2018.

⁷ Note 2018-1 du Comité de déontologie synthétisant les avis du Comité de déontologie pour le Conseil d'administration de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) prévu le 29 mars 2018, 30 avril 2018.

3. Modalités de l'envoi

Les DPI peuvent être adressées au Comité de déontologie par voie électronique (à : <deontologie@france-assos-sante.org>) ou postale (à : Comité de déontologie de l'UNAASS, 167 rue de l'Université, 10 Villa Bosquet, 75007 Paris).

Fait à Paris, le 4 février 2019



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**